

**Décision n° 2018-021/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de Don n° TFOA6169 conclu à Ouagadougou le 21 février 2018, des Accords de projet et de financement conclus le 11 mai 2018 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au Sahel, Burkina Faso (PARIIS-BF)**

**Le Conseil constitutionnel,**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

**Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

**Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

**Vu** la lettre n° 018-1520/PM/CAB du 19 juin 2018 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Don n° TFOA6169 conclu à Ouagadougou le 21 février 2018, des Accords de projet et de financement conclus le 11 mai 2018 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au Sahel, Burkina Faso (PARIIS-BF) ;

**Vu** les accords joints ;

**Oùï** le Rapporteur ;

**Sur la régularité de la saisine,**

**Considérant** que par lettre n° 018-1520/PM/CAB du 19 juin 2018 , le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Don n° TFOA6169 conclu à Ouagadougou le 21 février 2018, des Accords de projet et de financement conclus le 11 mai 2018

